



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Variation de l'aide personnelle et du loyer après le relèvement du plancher de ressources applicable aux étudiants non boursiers

Note n° 007987-02
établie par

Jacques FRIGGIT

Novembre 2015

Variation de l'aide personnelle et du loyer après le relèvement du plancher de ressources applicable aux étudiants non boursiers

Résumé

Le relèvement en 1999-2001 du plancher de ressources applicable aux étudiants non boursiers, qui a réduit leur aide personnelle au logement d'environ 40 euros, n'a pas été suivi d'une diminution sensible de leur loyer.

Sommaire

1.	Rappel : le relèvement du plancher de ressources applicable aux étudiants non boursiers à partir de 1999	2
2.	Données utilisées	3
3.	Segmentation des populations	5
4.	Le relèvement du plancher de ressources a diminué nettement l'aide moyenne mais non le loyer moyen	7
5.	Approfondissements	10

1. Rappel : le relèvement du plancher de ressources applicable aux étudiants non boursiers à partir de 1999

Le calcul de l'aide personnelle au logement accordée aux étudiants intègre un plancher de ressources qui vise à tenir compte de ce que la plupart d'entre eux bénéficient d'aides de leurs parents non incluses dans leur revenu imposable.

A compter du 1^{er} juillet 1999, ce plancher de ressources a été différencié selon que l'étudiant est boursier ou non : le plancher applicable aux étudiants non boursiers a été majoré, par rapport à celui applicable aux étudiants boursiers, de 6% en 1999, 8% en 2000 et 27% en 2001. Ce différentiel est ensuite demeuré approximativement constant au voisinage de 25%.

Les étudiants non boursiers ayant formulé leur demande d'aide avant le 1^{er} juillet 1999 ont cependant été exemptés de ce relèvement du 1^{er} juillet 2000 au 31 décembre 2008. En raison de la mobilité élevée des étudiants, leur nombre était devenu marginal parmi les allocataires dès 2003 (cf. § 3 et graphiques 2 ci-dessous).

En outre, au 1^{er} janvier 2008, ces planchers de ressources ont été majorés de 25%, mais cela n'a pas eu d'effet sur le montant des aides car dans le même temps tous les autres paramètres du barème ont été majorés de 25% également (par cohérence avec la suppression de l'abattement de 20% sur le revenu imposable). Le tableau 1 présente, pour les années antérieures à 2008, les planchers de ressources avant et après correction de cette majoration.

Les revenus planchers applicables au 1^{er} janvier 2015 étaient, comme au 1^{er} janvier 2014, de 6 100 euros pour les boursiers et 7 600 euros pour les non boursiers.

Tableau 1 : plancher de ressources applicable aux étudiants, location hors foyers, en euros

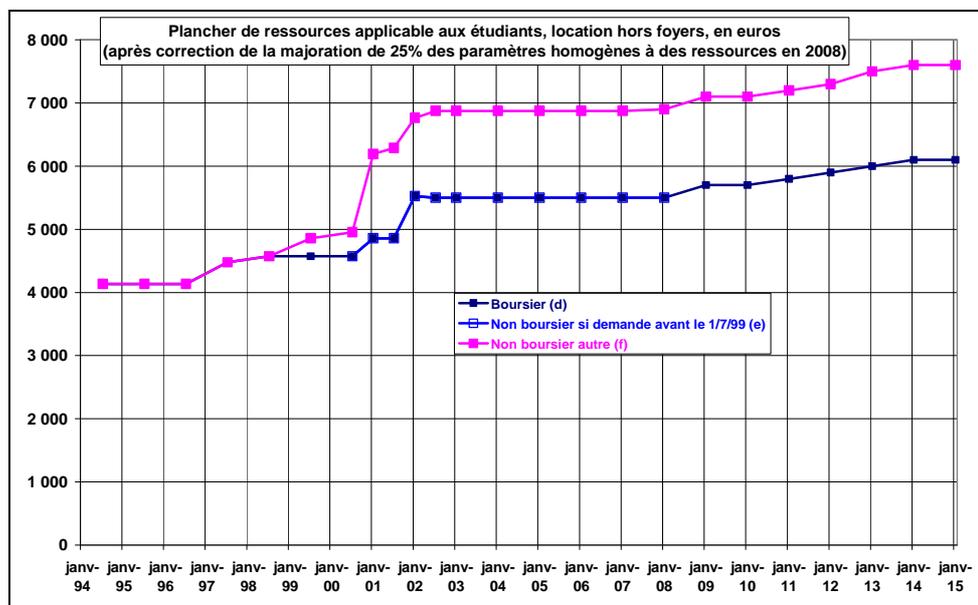
Date d'effet	Avant correction de la majoration de 25% des paramètres homogènes à des ressources en 2008		Après correction de la majoration de 25% des paramètres homogènes à des ressources en 2008			(f)/(d)	
	Boursier (a)	Non boursier si demande avant le 1/7/99 (b)	Non boursier autre (c)	Boursier (d)	Non boursier si demande avant le 1/7/99 (e)		Non boursier autre (f)
01/07/1994	3 310		3 310	4 137		4 137	1,00
01/07/1995	3 310		3 310	4 137		4 137	1,00
01/07/1996	3 310		3 310	4 137		4 137	1,00
01/07/1997	3 583		3 583	4 478		4 478	1,00
01/07/1998	3 659		3 659	4 573		4 573	1,00
01/07/1999	3 659		3 887	4 573		4 859	1,06
01/07/2000	3 659	3 659	3 964	4 573	4 573	4 955	1,08
01/01/2001	3 887	3 887	4 955	4 859	4 859	6 193	1,27
01/07/2001	3 887	3 887	5 031	4 859	4 859	6 289	1,29
01/01/2002	4 421	4 421	5 412	5 526	5 526	6 765	1,22
01/07/2002	4 400	4 400	5 500	5 500	5 500	6 875	1,25
01/01/2003	4 400	4 400	5 500	5 500	5 500	6 875	1,25
01/01/2004	4 400	4 400	5 500	5 500	5 500	6 875	1,25
01/01/2005	4 400	4 400	5 500	5 500	5 500	6 875	1,25
01/01/2006	4 400	4 400	5 500	5 500	5 500	6 875	1,25
01/01/2007	4 400	4 400	5 500	5 500	5 500	6 875	1,25
01/01/2008	5 500	5 500	6 900	5 500	5 500	6 900	1,25
01/01/2009	5 700		7 100	5 700		7 100	1,25
01/01/2010	5 700		7 100	5 700		7 100	1,25
01/01/2011	5 800		7 200	5 800		7 200	1,24
01/01/2012	5 900		7 300	5 900		7 300	1,24
01/01/2013	6 000		7 500	6 000		7 500	1,25
01/01/2014	6 100		7 600	6 100		7 600	1,25
01/01/2015	6 100		7 600	6 100		7 600	1,25

Relèvement de 1999 à 2001 du plancher de ressources applicable aux étudiants non boursiers, objet de la présente note

Majoration en 2008 de 25% des paramètres homogènes à des ressources

Source : CGEDD d'après DHUP.

Graphique 1 : plancher de ressources applicable aux étudiants, location hors foyers, en euros (après correction de la majoration de 25% des paramètres homogènes à des ressources en 2008)



Source : CGEDD d'après DHUP.

Ce relèvement du revenu plancher a réduit l'aide mensuelle accordée aux non boursiers, par rapport à celle accordée aux boursiers, de quelques euros en 1999 et en 2000, puis d'environ 40 euros depuis 2001. Ces différentiels sont significatifs, puisqu'ils représentent environ 20% de l'aide moyenne (de l'ordre de 200 euros par mois actuellement) et 10% du loyer moyen (de l'ordre de 400 euros par mois actuellement).

On dispose ainsi d'un cas réel de réduction de l'aide personnelle, dont on peut rechercher les effets sur le loyer et les conditions de logement des bénéficiaires.

2. Données utilisées

Pour examiner la variation de l'aide personnelle et du loyer au moment et à la suite de la réforme, nous avons utilisé les bases de données constituées par le BIPE pour le compte de la DHUP dans le cadre des conventions passées entre le FNAL d'une part, et la CNAF et la CCMSA d'autre part, à partir d'un échantillon des allocataires de la CNAF (au 1/52 avant 2001 et au 1/26 depuis 2001) et de la totalité des allocataires de la CCMSA en décembre de chaque année, et après redressements divers.

La DHUP dispose des bases 1998 à 2011, à l'exception de l'année 1999¹. La DHUP nous a également communiqué les échantillons CNAF et MSA 2012 et 2013, mais nous ne les avons pas exploités.

Il serait intéressant d'exploiter les bases de l'année 1999, première année de la réforme, et des quelques années antérieures à 1998 (pour mieux asseoir la connaissance de la situation antérieure à la réforme). Néanmoins la CNAF a indiqué à la DHUP qu'elle n'en dispose plus.

Dans les enregistrements provenant de la CCMSA, le champ indiquant l'activité du bénéficiaire ne prend pas les valeurs propres aux étudiants. Pour cette raison nous avons exploité uniquement les enregistrements en provenance de la CNAF. Cette restriction n'a pu avoir qu'un effet marginal sur le résultat, la CCMSA ne couvrant qu'une fraction marginale des étudiants, et qu'une proportion très minoritaire des autres allocataires même en zone 3³

Les étudiants représentaient 12% de l'ensemble des allocataires de la CNAF en 2011 (contre 11% en 2000), et 20% des allocataires locataires du secteur privé hors foyers en 2011 comme en 2000 (tableau 2).

NB : ces effectifs, qui proviennent de l'échantillon BIPE, peuvent être légèrement différents de ceux publiés par la CNAF.

¹ Pour laquelle la CNAF a indiqué à la DHUP qu'elle n'a pas constitué d'échantillon.

³ La proportion des bénéficiaires de l'AL qui relèvent de la MSA est de 0,3% en zone 1, 1% en zone 2 et 11% en zone 3 (respectivement 0,3%, 1% et 9% si l'on ne considère que les isolés sans personne à charge bénéficiant de l'ALS dans le parc locatif privé) selon l'échantillon BIPE.

Tableau 2 : répartition des allocataires de la CNAF étudiants ou non par statut d'occupation, toutes situations de famille, en 2000 et en 2011

	AL 2011					APL 2011					AL+APL 2011				
	Etudiant	Dont non boursier	Dont boursier	Autre	Total	Etudiant	Dont non boursier	Dont boursier	Autre	Total	Etudiant	Dont non boursier	Dont boursier	Autre	Total
Effectif 2011	AL 2011					APL 2011					AL+APL 2011				
Location HLM conventionnée hors foyer	221	185	36	14 533	14 754	95 102	50 394	44 708	2 110 294	2 205 396	95 323	50 579	44 744	2 124 827	2 220 150
Autre location (hors foyer)	562 213	406 452	155 761	2 190 372	2 752 585	0	0	0	0	0	562 213	406 452	155 761	2 190 372	2 752 585
Foyer	41 965	26 813	15 152	196 615	238 580	15 942	11 565	4 376	216 205	232 147	57 907	38 379	19 528	412 820	470 727
Autres (y c accession)	1 087	972	115	340 170	341 257	117	117	0	139 827	139 944	1 204	1 089	115	479 996	481 201
Total	605 486	434 422	171 064	2 741 690	3 347 176	111 160	62 076	49 084	2 466 327	2 577 487	716 646	496 498	220 148	5 208 016	5 924 663
Effectif 2000	AL 2000					APL 2000					AL+APL 2000				
Location HLM conventionnée hors foyer	695	639	56	39 302	39 997	116 769	94 475	22 294	1 982 296	2 099 065	117 464	95 114	22 350	2 021 598	2 139 062
Autre location (hors foyer)	500 251	432 529	67 722	2 038 520	2 538 771	0	0	0	0	0	500 251	432 529	67 722	2 038 520	2 538 771
Foyer	65 290	43 417	21 873	287 703	352 993	15 327	13 233	2 094	196 058	211 385	80 617	56 650	23 967	483 761	564 378
Autres (y c accession)	2 025	1 977	48	381 077	383 102	530	530	0	469 672	470 202	2 555	2 507	48	850 749	853 304
Total	568 261	478 562	89 699	2 746 602	3 314 863	132 626	108 238	24 388	2 648 026	2 780 652	700 887	586 800	114 087	5 394 628	6 095 515
% vertical 2011	AL 2011					APL 2011					AL+APL 2011				
Location HLM conventionnée hors foyer	0%	0%	0%	1%	0%	86%	81%	91%	86%	86%	13%	10%	20%	41%	37%
Autre location (hors foyer)	93%	94%	91%	80%	82%	0%	0%	0%	0%	0%	78%	82%	71%	42%	46%
Foyer	7%	6%	9%	7%	7%	14%	19%	9%	9%	9%	8%	8%	9%	8%	8%
Autres (y c accession)	0%	0%	0%	12%	10%	0%	0%	0%	6%	5%	0%	0%	0%	9%	8%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
% vertical 2000	AL 2000					APL 2000					AL+APL 2000				
Location HLM conventionnée hors foyer	0%	0%	0%	1%	1%	88%	87%	91%	75%	75%	17%	16%	20%	37%	35%
Autre location (hors foyer)	88%	90%	75%	74%	77%	0%	0%	0%	0%	0%	71%	74%	59%	38%	42%
Foyer	11%	9%	24%	10%	11%	12%	12%	9%	7%	8%	12%	10%	21%	9%	9%
Autres (y c accession)	0%	0%	0%	14%	12%	0%	0%	0%	18%	17%	0%	0%	0%	16%	14%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
% horizontal 2011	AL 2011					APL 2011					AL+APL 2011				
Location HLM conventionnée hors foyer	1%	1%	0%	99%	100%	4%	2%	2%	96%	100%	4%	2%	2%	96%	100%
Autre location (hors foyer)	20%	15%	6%	80%	100%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	20%	15%	6%	80%	100%
Foyer	18%	11%	6%	82%	100%	7%	5%	2%	93%	100%	12%	8%	4%	88%	100%
Autres (y c accession)	0%	0%	0%	100%	100%	0%	0%	0%	100%	100%	0%	0%	0%	100%	100%
Total	18%	13%	5%	82%	100%	4%	2%	2%	96%	100%	12%	8%	4%	88%	100%
% horizontal 2000	AL 2000					APL 2000					AL+APL 2000				
Location HLM conventionnée hors foyer	2%	2%	0%	98%	100%	6%	5%	1%	94%	100%	5%	4%	1%	95%	100%
Autre location (hors foyer)	20%	17%	3%	80%	100%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	20%	17%	3%	80%	100%
Foyer	18%	12%	6%	82%	100%	7%	6%	1%	93%	100%	14%	10%	4%	86%	100%
Autres (y c accession)	1%	1%	0%	99%	100%	0%	0%	0%	100%	100%	0%	0%	0%	100%	100%
Total	17%	14%	3%	83%	100%	5%	4%	1%	95%	100%	11%	10%	2%	89%	100%
Varn absolue 2011-2000	AL variation absolue 2011-2000					APL variation absolue 2011-2000					AL+APL variation absolue 2011-2000				
Location HLM conventionnée hors foyer	-474	-454	-20	-24 769	-25 243	-21 667	-44 081	22 414	127 998	106 331	-22 141	-44 535	22 394	103 229	81 088
Autre location (hors foyer)	61 962	-26 077	88 039	151 852	213 814	0	0	0	0	0	61 962	-26 077	88 039	151 852	213 814
Foyer	-23 325	-16 604	-6 721	-91 088	-114 413	615	-1 668	2 282	20 147	20 762	-22 710	-18 271	-4 439	-70 941	-93 651
Autres (y c accession)	-938	-1 005	67	-40 907	-41 845	-413	-413	0	-329 845	-330 258	-1 351	-1 418	67	-370 753	-372 103
Total	37 225	-44 140	81 365	-4 912	32 313	-21 466	-46 162	24 696	-181 699	-203 165	15 759	-90 302	106 061	-186 612	-170 852
Varn relative 2011-2000	AL variation relative 2011/2000					APL variation relative 2011/2000					AL+APL variation relative 2011/2000				
Location HLM conventionnée hors foyer	-68%	-71%	-35%	-63%	-63%	-19%	-47%	101%	6%	5%	-19%	-47%	100%	5%	4%
Autre location (hors foyer)	12%	-6%	130%	7%	8%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	12%	-6%	130%	7%	8%
Foyer	-36%	-38%	-31%	-32%	-32%	4%	-13%	109%	10%	10%	-28%	-32%	-19%	-15%	-17%
Autres (y c accession)	-46%	-51%	140%	-11%	-11%	-78%	-78%	#DIV/0!	-70%	-70%	-53%	-57%	140%	-44%	-44%
Total	7%	-9%	91%	0%	1%	-16%	-43%	101%	-7%	-7%	2%	-15%	93%	-3%	-3%

Source : CGEDD d'après échantillons FNAL 2000 et 2011 des allocataires des aides personnelles au logement. NB : ces effectifs, parce qu'ils sont repondérés, peuvent être légèrement différents de ceux publiés par la CNAF.

Les étudiants sont pour l'essentiel des isolés sans personnes à charge. Par ailleurs, nous nous intéressons uniquement à l'effet du relèvement du plancher de ressources applicable aux étudiants non boursiers sur les loyers dans le parc privé, hors foyers. Pour comparer des choses comparables, nous avons donc limité le champ des exploitations aux bénéficiaires de l'ALS isolés sans personne à charge, locataires dans le parc privé hors foyers. **Tous les résultats qui suivent portent sur ce seul périmètre. Les étudiants y représentent environ 30% des allocataires (tableau 3).**

Tableau 3 : répartition des allocataires de la CNAF isolés sans personne à charge percevant l'ALS étudiants ou non résidant dans le parc locatif privé en 2000 et en 2011

	Effectif		% vertical		Variation de 2000 à 2011	
	2000	2011	2000	2011	absolue	relative
Etudiant	466 310	514 778	30%	31%	48 468	10%
Dont non boursier	402 167	373 649	26%	22%	-28 518	-7%
Dont boursier	64 143	141 129	4%	8%	76 986	120%
Non étudiant	1 085 777	1 151 516	70%	69%	65 739	6%
Total	1 552 087	1 666 293	100%	100%	114 206	7%

Source : CGEDD d'après échantillons FNAL 2000 et 2011.

Dans la base 2008, le champ « chambre » n'est pas renseigné, ce qui biaise potentiellement les analyses. Les résultats pour cette année étaient donc suspects. Pour les années suivantes, les fluctuations de certains agrégats étaient également suspects. **Nous avons donc fait porter l'analyse sur les années antérieures à 2008.**

3. Segmentation des populations

Nous avons distingué les trois zones de prix géographiques.

Nous avons distingué trois catégories d'allocataires :

- les étudiants boursiers,
- les étudiants non boursiers
- et les non étudiants

et, parmi les étudiants, nous avons distingué trois catégories, selon que les ressources prises en compte pour le calcul de leur aide sont :

- égales au plancher de ressources majoré,
- égales au plancher de ressources normal (c'est-à-dire non majoré),
- supérieures au plancher de ressources applicable à leur cas (majoré ou normal).

Des barèmes spécifiques (dont les loyers plafonds sont plus faibles) s'appliquant aux colocataires d'une part et aux occupants de chambres d'autre part, nous avons distingué trois segments :

- les locataires qui ne sont pas colocataires et qui n'occupent pas une chambre,
- les colocataires,
- les locataires de chambres.

Les graphiques 2 présentent diverses statistiques descriptives. Un code couleur distingue les trois zones (vert : zone 1 ; rose : zone 2 ; bleu : zone 3).

Les effectifs sont calculés après exclusion des enregistrements pour lesquels les champs nécessaires à l'analyse prennent des valeurs non renseignées ou aberrantes. Une baisse d'effectif peut donc provenir d'une qualité de renseignement de la base moindre, et non d'une diminution de l'effectif réel d'allocataires. Ce phénomène reste cependant limité.

Pour les années 1998 et 2000, le taux d'échantillonnage moyen (voisin de 1/50) est deux fois plus faible que pour les années suivantes (où il est voisin de 1/26), ce qui peut réduire les intervalles de confiance sur des segments dont l'effectif est faible.

Dans le cas des chambres les effectifs présents dans l'échantillon sont souvent très faibles, ce qui explique le caractère erratique des résultats, particulièrement prononcé en zone 3.

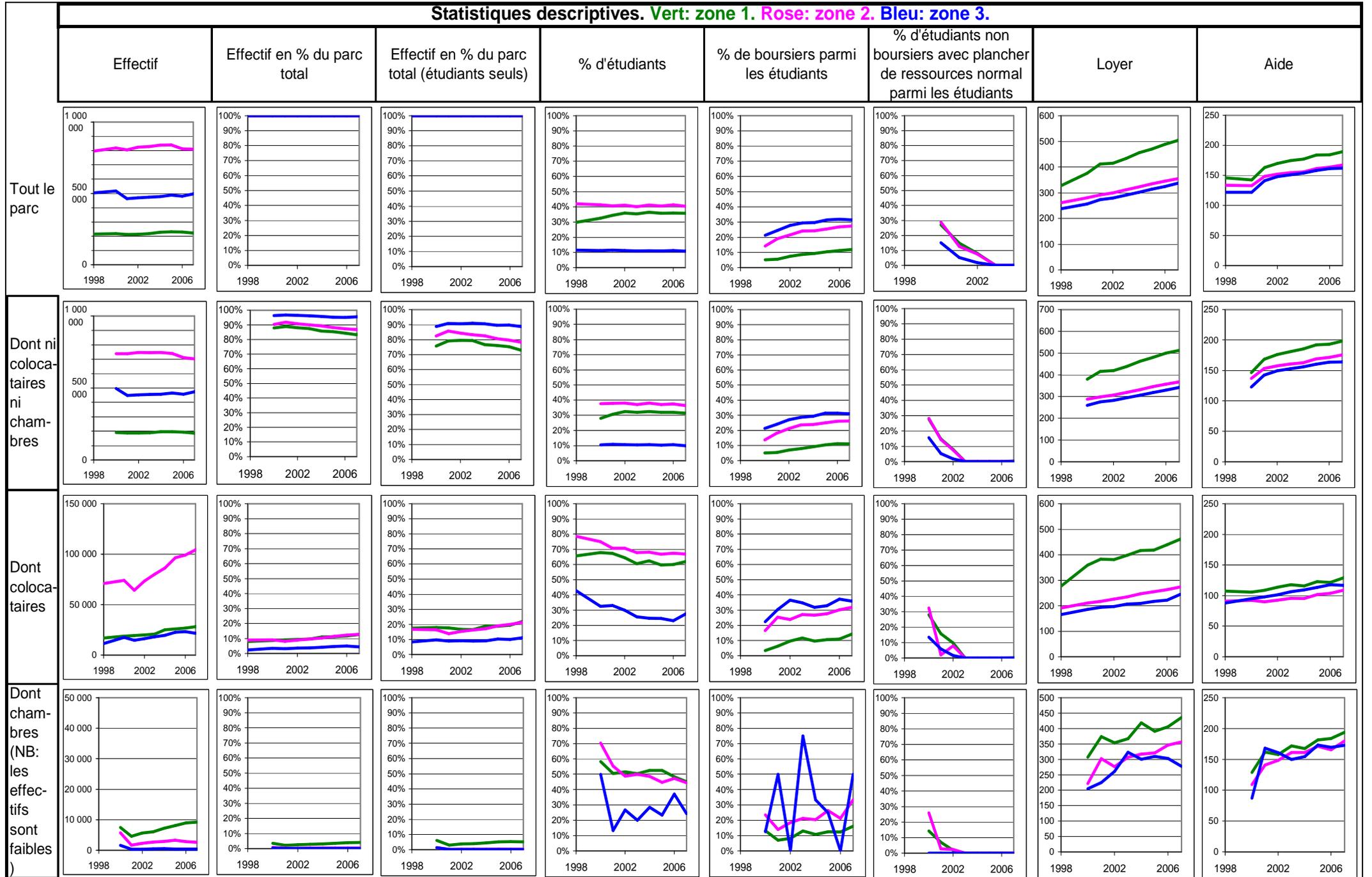
Les colocataires représentent environ 10% des bénéficiaires, les occupants de chambres moins de 5%. L'essentiel des allocataires n'est donc ni colocataire ni occupant de chambre. Cela est également vrai dans le cas des seuls étudiants.

Les étudiants représentent environ 30 à 40% des bénéficiaires en zones 1 et 2 et 10 % en zone 3.

La part des boursiers au sein des étudiants a augmenté, pour atteindre environ 10% en zone 1 et environ 30% en zones 2 et 3.

La fraction des étudiants non boursiers qui bénéficiaient du plancher de ressources normal (par opposition au plancher de ressources majoré) était de 15 à 30% en 2000 mais était marginale dès 2003. Ces étudiants étaient ceux qui avaient formulé leur demande d'aide avant le 01/07/99.

Graphiques 2 : statistiques descriptives



Dans le cas des chambres, la faiblesse des effectifs réduit le caractère significatif des résultats, surtout en zone 3. Source : CGEDD d'après bases BIPE.

4. Le relèvement du plancher de ressources a diminué nettement l'aide moyenne mais non le loyer moyen

4.1. Méthode

Nous avons examiné l'effet de la réforme sur le montant de l'aide personnelle et du loyer par comparaison entre plusieurs catégories d'allocataires :

- étudiants non boursiers et étudiants boursiers,
- étudiants non boursiers avec plancher de ressources majoré et tous étudiants avec plancher de ressources normal,
- étudiants et non étudiants,
- étudiants non boursiers et non étudiants,
- étudiants non boursiers et ensemble des autres bénéficiaires,
- étudiants non boursiers avec plancher de ressources majoré et tous autres allocataires hors plancher de ressources majoré.

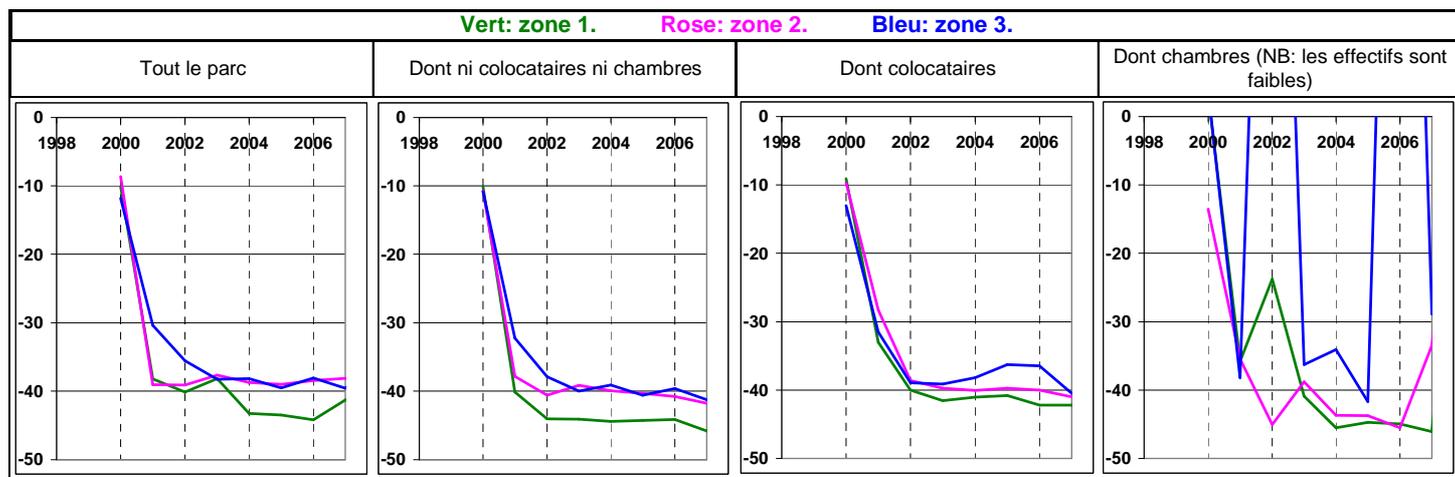
De plus, ce sont moins les écarts entre catégories d'allocataires que leurs variations depuis la réforme qu'il faut considérer. Il s'agit de « doubles différentiels », puisque ce sont des variations dans le temps d'écarts entre catégories d'allocataires. Nous avons considéré selon le cas des variations depuis 1998 ou depuis 2000.

1998 était la dernière année avant la réforme. Les barèmes et la base de données ne distinguaient alors pas les boursiers et les non boursiers.

2000 était la deuxième année de la réforme. Les barèmes et la base de données distinguaient les boursiers et les non boursiers. Le différentiel d'aide entre boursiers et non boursiers était encore faible (c'est en 2001 qu'il a été fortement accru), si bien que l'on a tout lieu de penser que l'effet de la réforme sur les loyers était très limité (graphique 3).

La base de données de l'année 1999, première année de la réforme, n'était pas disponible, comme on l'a mentionné plus haut.

Graphique 3 : différence d'aide moyenne entre les étudiants auxquels est appliqué le plancher de ressources majoré et ceux auxquels est appliqué le plancher de ressources normal



En euros par mois. Dans le cas des chambres, la faiblesse des effectifs réduit le caractère significatif des résultats, surtout en zone 3. Source : CGEDD d'après bases BIPE.

Les graphiques 4 présentent les « doubles différentiels » obtenus. Ils sont représentés en traits continus pour les montants d'aide et en pointillés pour les loyers. Le code couleur (vert : zone 1 ; rose : zone 2 ; bleu : zone 3) est le même que sur les graphiques 2.

Les comparaisons a) et b) sont les plus significatives, car elles portent sur deux populations étudiantes, dont les modes de logement sont voisins. La différence entre ces deux comparaisons porte sur le traitement des étudiants non boursiers qui, ayant demandé leur aide avant le 1^{er} juillet 1999, n'ont pas subi le relèvement du plancher de ressources.

La comparaison c) présente l'avantage de permettre de remonter à 1998, car elle ne fait pas appel à la distinction boursier / non boursier, absente de la base 1998. Elle présente l'inconvénient que son premier terme (les étudiants) mêle les non boursiers (dont l'aide a été réduite par la réforme) et les boursiers (dont l'aide n'a pas été réduite par la réforme), ce qui réduit l'effet de la réforme sur les différences d'aide et de loyer⁴ entre les deux populations (étudiants et non étudiants) comparées.

⁴ Elle présente également l'inconvénient de ne pas permettre de distinguer les chambres, puisque ces dernières ne sont pas distinguées dans la base 1998. Cet inconvénient est certes secondaire eu égard au faible poids des chambres dans le parc considéré.

Le deuxième terme des comparaisons d), e) et f) inclut les allocataires non étudiants, population dont la structure peut ne pas avoir évolué comme celle des étudiants, ce qui peut avoir influé sur la forme des courbes.

Dans le cas des chambres, la faiblesse des effectifs présents dans l'échantillon engendre les fortes fluctuations observées sur les graphiques et ôte tout caractère significatif aux divers points des courbes considérés isolément.

4.2. Résultats

Sur l'ensemble des graphiques, la **baisse d'aide perçue par les étudiants non boursiers suite à la réforme ressort nettement.**

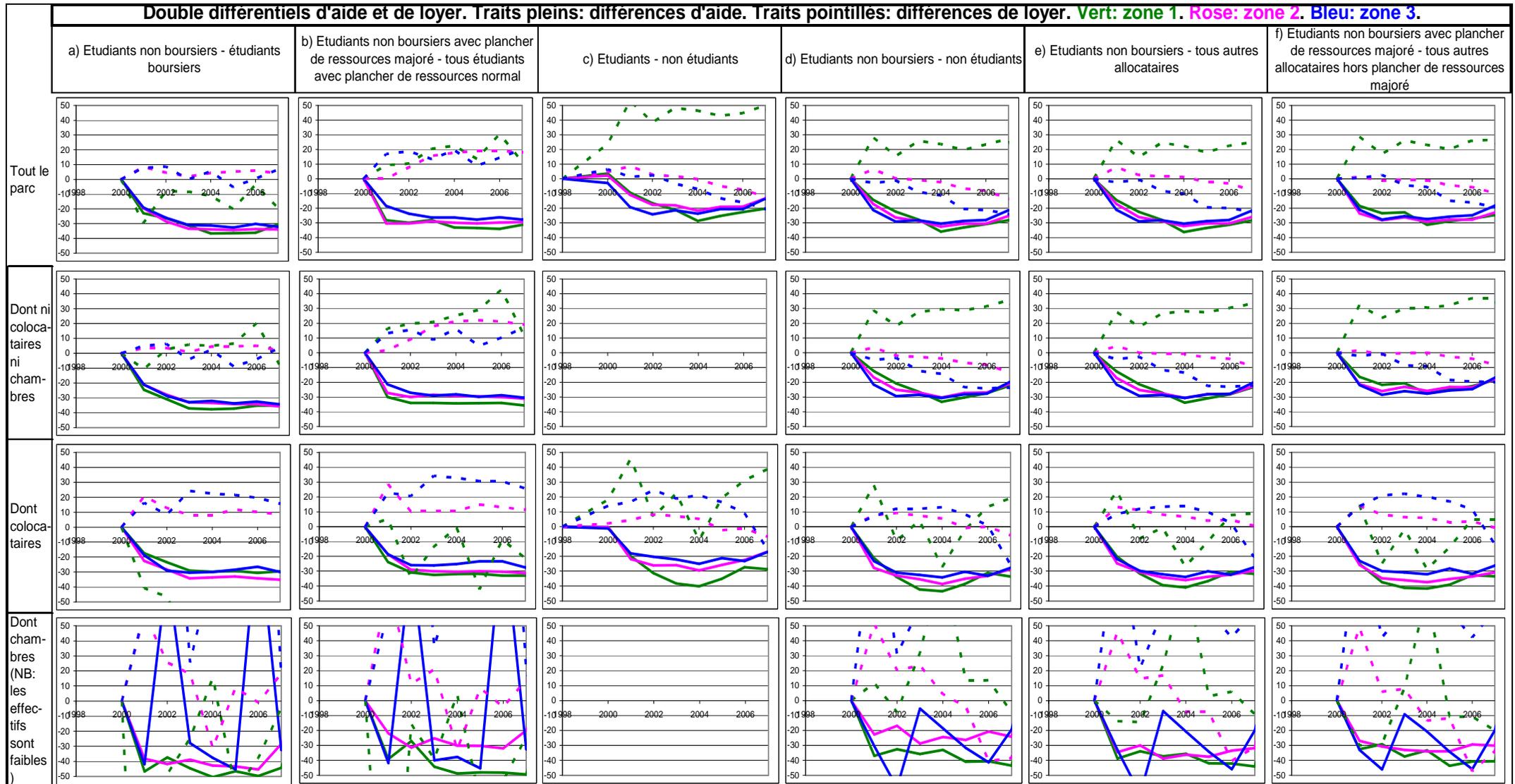
En revanche, **on ne voit pas clairement de baisse concomitante de leur loyer, même après plusieurs années.**

Au contraire, dans les comparaisons a) et b), qui sont les plus significatives, le double différentiel de loyer est positif. Les colocataires en zone 1 dans la comparaison a) font exception, mais cela découle d'un loyer des étudiants boursiers pour 2000 calculé sur un nombre très réduit d'enregistrements (9) et donc suspect. Il en va de même dans la comparaison b) à un moindre degré.

Ainsi, la diminution d'aide ne paraît pas avoir été affectée à une diminution de la dépense de logement, même en 2007, soit six ans après la réforme. En ce sens, dans ce cas particulier, **l'aide personnelle au logement ne s'est pas comportée comme une prestation « affectée au logement », même à moyen terme.**

Ce cas particulier n'est pas nécessairement généralisable en raison du profil particulier des allocataires concernés.

Graphiques 4 : doubles différentiels d'aide et de loyer



Les doubles différentiels sont calculés par rapport à l'année 1998 dans la comparaison c) et par rapport à l'année 2000 dans les autres comparaisons. Dans le cas des chambres, la faiblesse des effectifs réduit le caractère significatif des résultats, surtout en zone 3. Source : CGEDD d'après bases BIPE.

5. Approfondissements

Plusieurs approfondissements peuvent être envisagés.

5.1. Exploitation directe des bases de la CNAF

L'exploitation des bases BIPE a fait apparaître quelques anomalies. Elles ne sont pas de nature à remettre en cause les résultats, mais il serait utile d'effectuer les mêmes exploitations directement sur les bases de la CNAF. Ces dernières ne sont pas disponibles pour l'année 1999 et les années antérieures. Seules les années 2000 et postérieures pourraient donc être exploitées⁵, mais cela devrait suffire pour effectuer la plupart des analyses décrites ci-dessus. Peut-être cela supprimerait-il certaines anomalies.

5.2. Variation de loyer à structure constante

Les analyses ci-dessus sont de simples comparaisons de valeurs moyennes.

En toute rigueur, elles ne permettent pas, à elles seules, d'estimer si la diminution d'aide a eu un effet déflationniste. En effet, l'inflation est la croissance des prix à *structure constante*. Pour pouvoir conclure quant à l'existence ou non d'un effet déflationniste, il faut examiner la variation des loyers nette d'effets de structure. On ne peut a priori exclure, par exemple, que pour les étudiants non boursiers la diminution d'aide ait été suivie d'une diminution de loyer à structure constante mais que cette diminution ait été totalement masquée par une amélioration concomitante de la qualité des logements (que les deux effets, de sens contraire, aient été concomitants et d'amplitude égale, constituerait certes une coïncidence assez peu probable ; cela n'annule cependant pas l'intérêt d'une analyse des effets de structure).

Certains effets de structure ont trait à la qualité des logements.

D'autres effets de structure ont trait à la structure de la population des allocataires ou au barème applicable:

- les non boursiers paient (et payaient déjà au début de la réforme) un loyer plus élevé que les boursiers, sans doute parce que le revenu plus élevé de leurs parents leur en donne les moyens ; l'augmentation de la proportion de boursiers parmi les étudiants peut s'être accompagnée d'une augmentation du revenu moyen des parents différente pour les étudiants boursiers et non boursiers, qui aurait entraîné une hausse du loyer moyen différente pour ces deux populations;
- les proportions d'allocataires soumis aux barèmes propres aux colocations et aux chambres ont évolué dans le temps; il conviendrait d'examiner si la diminution de l'aide peut avoir conduit les étudiants non boursiers à recourir davantage à ces modes de logement pour réduire le coût de leur logement ;
- le barème spécifique aux chambres a été créé en 1997 et n'a été appliqué qu'au flux de nouvelles demandes⁶; il conviendrait d'examiner si cela peut avoir affecté sensiblement le poids des chambres dans l'effectif total l'année de départ des comparaisons ;
- etc.

Les variables nécessaires pour cela ne sont pas toutes disponibles.

La qualité des logements se décompose en qualité de localisation et qualité intrinsèque.

Le code commune de chaque enregistrement permettrait de mesurer approximativement la qualité de localisation par le revenu moyen par ménage dans la commune ou par les typologies Tabard de l'Insee. Pour des raisons de confidentialité, il ne figure pas dans les bases que nous avons exploitées. Il est néanmoins connu des organismes liquidateurs, et la CNAF a indiqué à la DHUP que les bases qu'elle a conservées depuis 2000 le contiennent. Il devrait donc être possible d'examiner au moins partiellement l'évolution de la qualité de localisation des logements.

La qualité intrinsèque des logements, en revanche, peut difficilement être mesurée à partir des bases de données des organismes liquidateurs (même la surface est mal connue de ces derniers).

Au-delà des bases d'allocataires, les données disponibles sur la période considérée semblent limitées. La distinction entre étudiants boursiers et étudiants non boursiers figure dans l'enquête logement 2013. Dans les enquêtes précédentes, depuis 1996 la distinction existait mais la variable correspondante n'a pas été diffusée. En tout état de cause, le montant de l'aide personnelle au logement pourrait permettre, dans les enquêtes logement 2002 et 2006, de reconstituer partiellement cette distinction. Le taux d'échantillonnage de ces enquêtes est cependant faible (environ 1/700 pour les enquêtes 1992 à 2006, 1/1000 pour l'enquête 2013). Une difficulté supplémentaire est que l'enquête logement 2006 semble contenir un nombre d'étudiants anormalement faible.

Des bases de données ciblées sur la population étudiante et remontant au moins à 2000 pourraient être utilisées. Elles fourniraient éventuellement des informations sur le loyer et le revenu des parents en distinguant les étudiants boursiers et non boursiers.

Les méthodes économétriques nécessaires à l'estimation des effets de structure permettraient en outre de mieux traiter certains aspects : traitement des valeurs manquantes par exemple, mais aussi coexistence de segments d'allocataires (colocataires, locataires de chambres, et autres locataires) auxquels s'appliquent des barèmes différents.

⁵ Sous réserve que toutes les années, ou du moins l'année 2000 et la plupart des autres années de la période examinée ici, soient bien disponibles.

⁶ D'après le dictionnaire des variables de la base CNAF communiquée à la DHUP.

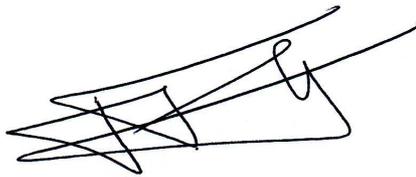
5.3. Effet de la mesure sur l'offre de logements

Au-delà des loyers, il conviendrait également d'estimer l'effet de la mesure sur l'offre de logements (construction, rénovation, changement d'affectation ou désaffectation), particulièrement ceux destinés aux étudiants dans le parc privé. Ces derniers sont plus facilement identifiables parmi les logements foyers que parmi les logements ordinaires.

La DHUP a indiqué projeter d'affecter à de tels approfondissements les moyens nécessaires.

Jacques Friggit

Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Friggit', written over a rectangular stamp or box.

